

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20230907-115

	Service	Service Education et Jeunesse	
	Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires - tarifs
Objet	Tarifs du service Education et Jeunesse – pénalités pour non inscription		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision municipale n° D20230817-109 fixant les tarifs du service Education Jeunesse ;

- Considérant la nécessité d'accroître le nombre d'inscriptions aux activités périscolaires proposées et ce, pour des raisons d'organisation de service et de limitation du gaspillage alimentaire ;
- Considérant la nécessité de modifier les tarifs du service Education et Jeunesse ;

Décide,

Article 1 : Il est instauré des pénalités financières lorsqu'au cours du même mois, un enfant a participé à une même activité périscolaire (cantine, garderie, aide aux devoirs) au moins trois fois sans y être inscrit et sans justification.

Article 2 : La tarification pour cette pénalité est la suivante :

Périscolaire	Tarif pénalité mensuelle
➤ Aide aux devoirs : au moins 3 présences non inscrites injustifiées • Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 17 h 30	5,00 €
➤ Garderies périscolaires : au moins 3 présences non inscrites injustifiées • Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30	5,00 €
➤ Garderies périscolaires : au moins 3 présences non inscrites injustifiées • Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 30 à 16 h 30	5,00 €
➤ Garderies périscolaires : au moins 3 présences non inscrites injustifiées • Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 17 h 30	5,00 €
➤ Garderies périscolaires : au moins 3 présences non inscrites injustifiées • Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 h 30 à 18 h 30	5,00 €
➤ Restauration scolaire au moins 3 présences non inscrites injustifiées	10,00 €

Article 3 : Les tarifs susvisés entreront en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2023.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 7 septembre 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLERE